



Les obligations de l'employeur en cas d'accident du travail et les droits du salarié

Fiche pratique publié le 05/12/2024, vu 669 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

La survenue d'un accident du travail engage des responsabilités légales précises pour l'employeur et confère des droits spécifiques au salarié victime.

La survenue d'un **accident du travail** engage des responsabilités légales précises pour l'employeur et confère des droits spécifiques au **salarié victime**. Il est fondamental de comprendre ces mécanismes juridiques pour assurer une prise en charge optimale et éviter tout **risque financier** ou contentieux. Cet article vise à détailler les obligations de l'employeur et les droits du salarié, en mettant l'accent sur les démarches à suivre et les conséquences d'un manquement à ces obligations.

I. Les obligations de l'employeur en cas d'accident du travail

A. Déclaration immédiate de l'accident

L'employeur est tenu de **procéder à la déclaration** de tout accident du travail dans un délai de **48 heures** auprès de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**, conformément à l'article R.441-3 du **Code de la sécurité sociale**. Cette déclaration s'effectue via le **formulaire Cerfa n°14463*03**, en y joignant, si nécessaire, des réserves motivées s'il conteste le caractère professionnel de l'accident.

B. Remise de la feuille d'accident au salarié

Dès la connaissance de l'accident, l'employeur doit remettre au salarié la **feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle** (formulaire Cerfa n°11383*02). Ce document permet au salarié de bénéficier de la prise en charge des soins sans avance de frais, en attestant de la nature professionnelle de l'accident.

C. Tenue du registre des accidents du travail

L'employeur doit inscrire l'accident sur le **registre des accidents du travail bénins** si celui-ci n'entraîne ni arrêt de travail ni soins médicaux. Cette obligation, prévue par l'article L.441-4 du Code de la sécurité sociale, permet de conserver une trace des incidents survenus sur le **lieu de travail**.

D. Information du médecin du travail

L'employeur doit informer le **médecin du travail** de tout accident, afin d'organiser une visite

médicale si nécessaire. Cette démarche contribue à assurer le suivi de l'**état de santé** du salarié et à envisager des mesures d'aménagement du poste de travail.

II. Les droits du salarié victime d'un accident du travail

A. Prise en charge médicale et indemnisation

Le **salarié victime** bénéficie d'une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident, sans avance de frais. Il a droit à des **indemnités journalières** versées par la **CPAM** en cas d'arrêt de travail, sans délai de carence, conformément aux articles L.433-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

B. Protection contre le licenciement

Pendant la période d'arrêt de travail, le salarié est protégé contre le licenciement, sauf en cas de **faute grave** ou d'**impossibilité de maintenir le contrat** pour un motif non lié à l'accident. Cette protection est prévue par l'article L.1226-9 du **Code du travail**.

C. Reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur

Si l'accident est dû à une négligence de l'employeur en matière de sécurité, le salarié peut engager une action en reconnaissance de la **faute inexcusable** de l'employeur, selon l'article L.452-1 du Code de la sécurité sociale. Cela peut ouvrir droit à une majoration de la rente ou de l'indemnité en capital.

III. Les conséquences d'un manquement aux obligations légales

A. Risques pour l'employeur

Un employeur qui ne respecte pas ses obligations s'expose à des sanctions :

- **Sanctions pénales** : amendes prévues par l'article R.474-1 du Code du travail.
- **Responsabilité civile** : indemnisation des préjudices subis par le salarié.
- **Faute inexcusable** : majoration des cotisations à l'**organisme de sécurité sociale**.

B. Impact sur le salarié

Le salarié peut subir des préjudices importants en cas de manquement de l'employeur :

- **Retard dans la prise en charge** médicale et financière.
- **Difficultés administratives** pour faire reconnaître l'accident.
- **Stress et incertitude** quant à l'évolution de sa situation professionnelle.

IV. Les démarches du salarié en cas de manquement de l'employeur

A. Informer directement la CPAM

Si l'employeur n'a pas déclaré l'accident, le salarié peut effectuer la déclaration auprès de la **CPAM** dans un délai de deux ans, selon l'article R.441-4 du Code de la sécurité sociale. Il devra fournir le **certificat médical** initial et tout élément justifiant de l'accident.

B. Saisir l'inspection du travail

Le salarié peut alerter l'**inspection du travail** sur le non-respect des obligations par l'employeur. Cette autorité peut réaliser un contrôle et engager des procédures en cas de manquements avérés.

C. Engager une action en justice

En dernier recours, le salarié peut saisir le **tribunal judiciaire** pour faire valoir ses droits. L'assistance d'un avocat spécialisé est recommandée pour accompagner cette démarche.

V. Prévention et bonnes pratiques pour éviter une déclaration tardive

A. Sensibilisation des salariés

Il est essentiel de former les salariés sur les **procédures à suivre en cas d'accident**. Cela inclut :

- Connaître les **délais légaux** de déclaration.
- Comprendre l'importance de signaler immédiatement tout incident.
- Savoir comment **remplir la déclaration** et quels documents fournir.

B. Mise en place de protocoles internes

L'employeur doit instaurer des **protocoles clairs** pour la gestion des accidents du travail :

- **Procédures écrites** accessibles à tous.
- Nomination d'un référent en matière de sécurité.
- Organisation de simulations ou d'exercices pratiques.

C. Encourager une culture de sécurité

Créer un environnement où les salariés se sentent à l'aise pour déclarer un accident sans crainte de **sanctions** ou de **stigmatisation** est crucial. Cela passe par :

- Une communication transparente.
- La valorisation des bonnes pratiques.
- La reconnaissance des efforts en matière de sécurité.

Source : <https://www.lebouard-avocats.fr/post/declaration-tardive-accident-travail>

Conclusion

La gestion d'un accident du travail est une responsabilité partagée entre le salarié et l'employeur. Le respect des obligations légales, telles que la **déclaration immédiate** et la **prise en charge adéquate**, est essentiel pour protéger les droits de chacun et éviter des conséquences néfastes. En adoptant des **bonnes pratiques** et en favorisant une culture de sécurité, il est possible de prévenir les accidents et de garantir un environnement de travail sain et sécurisé. Il est donc impératif pour les employeurs et les salariés de se tenir informés des dispositions légales et de collaborer étroitement pour assurer le bien-être de tous au sein de l'entreprise

Le Bouard Avocats

4 place Hoche,
78000, Versailles

<https://www.lebouard-avocats.fr/>

<https://www.avocats-lebouard.fr/>

<https://www.lebouardavocats.com/>